

UN LIBRARY

OCT 29 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.

GENERALE

A/BUR/34/2

22 octobre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session

RATIONALISATION DES PROCEDURES ET DE L'ORGANISATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. DOCUMENTATION	4 - 5	2
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	6 - 7	3
IV. RESOLUTIONS	8 - 9	3
V. PLANIFICATION DES SEANCES	10 - 11	3
VI. ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE	12 - 13	4

I. INTRODUCTION

1. Le 13 juin 1979, le Secrétaire général a publié un rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/34/320), qui contient un certain nombre de propositions.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a adopté, sur recommandation du Bureau (A/34/250), plusieurs propositions du Secrétaire général relatives à l'organisation de la session, à l'ordre du jour et à la répartition des points de l'ordre du jour.
3. Le but du présent document est d'appeler l'attention des membres du Bureau sur les autres propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

II. DOCUMENTATION

4. L'accroissement du volume de la documentation est devenu l'un des problèmes les plus critiques auxquels ont à faire face tant les Etats Membres que le Secrétariat. Le nombre des rapports des organes subsidiaires a doublé au cours des dix dernières années alors que le nombre des rapports que le Secrétaire général est prié d'établir a plus que triplé pendant la même période.
5. Afin de contribuer à la solution de ce problème, le Secrétaire général recommande ce qui suit :
 - a) Les organes subsidiaires devraient être priés de soumettre leurs rapports six semaines au moins avant l'ouverture de la session, de manière que ces rapports puissent être distribués à temps dans toutes les langues de travail,
 - b) Aucun rapport ne devrait contenir une compilation de documents précédents;
 - c) Les organes subsidiaires ne devraient pas annexer à leurs rapports des comptes rendus analytiques de leurs séances ou d'autres documents qui ont déjà été distribués à tous les membres;
 - d) l'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient se borner à prendre note des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision spécifique de leur part, et ne devraient pas tenir de débats ni adopter de résolution au sujet de ces rapports;
 - e) l'Assemblée générale devrait revoir périodiquement dans quelle mesure ses organes subsidiaires ont besoin de comptes rendus analytiques;
 - f) Les communications des Etats Membres ne devraient être distribuées comme documents de l'Assemblée générale que si elles appellent des mesures de la part de l'Assemblée.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Président d'une grande commission joue un rôle essentiel dans la bonne exécution des travaux de la Commission. Par conséquent, le Secrétaire général formule les recommandations ci-après :

a) Avant la fin d'une session de l'Assemblée générale, les groupes régionaux devraient convenir de la répartition des postes de président pour la session suivante et désigner leurs candidats, étant entendu que si un candidat n'est plus disponible à la session suivante, le groupe qui l'a désigné choisira un remplaçant; cela laisserait aux futurs présidents des commissions le temps de se préparer à fond pour les tâches qui les attendent;

b) Les candidats présentés aux postes de président devraient avoir deux années d'expérience du système des Nations Unies;

c) Pendant les sessions, les grandes commissions devraient confier au président ou à d'autres membres du bureau de chaque commission, selon que de besoin, la responsabilité des négociations officielles visant à parvenir à des accords sur des questions spécifiques;

d) Les présidents des grandes commissions devraient exercer pleinement leur autorité aux termes de l'article 106 et, en particulier, proposer plus fréquemment la limitation du temps de parole ou du nombre d'interventions de chaque représentant.

7. Pour faire gagner du temps aux représentants le dernier jour de chaque session, en général l'un des plus chargés, il faudrait envisager d'abandonner la pratique des déclarations de clôture faites par les présidents des groupes régionaux.

IV. RESOLUTIONS

8. Pour gagner du temps et donner plus de valeur aux débats, le Secrétaire général recommande que les organes subsidiaires qui font rapport à l'Assemblée générale soumettent des projets de résolution afin de faciliter l'examen des points considérés en même temps que pour éliminer la nécessité, pour les délégations, de se porter coauteurs des projets de résolution.

9. Dans la mesure du possible, les résolutions demandant qu'une question soit examinée à une session ultérieure ne devraient pas demander l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour; cet examen devrait se dérouler dans le cadre du point au titre duquel la résolution a été adoptée.

V. PLANIFICATION DES SEANCES

10. Du fait de l'augmentation considérable du nombre des organes subsidiaires et des demandes de réunion de groupes de travail spéciaux, de séances officielles et de consultations, il est devenu de plus en plus difficile de répondre à tous les besoins en matière de services de conférence.

11. Pour apporter une amélioration à cette situation critique, le Secrétaire général recommande ce qui suit :

a) Le Comité des conférences devrait être autorisé à jouer un rôle plus efficace en ce qui concerne la planification des séances et l'utilisation des services et locaux de conférence;

b) Aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne devrait être autorisé à se réunir au Siège de l'Organisation pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de l'Assemblée.

VI. ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

12. Les organes subsidiaires sont essentiels pour assurer la continuité des travaux de l'Assemblée générale entre les sessions. Néanmoins, la forte augmentation du nombre des organes subsidiaires de l'Assemblée a créé des problèmes non seulement en ce qui concerne la documentation, comme on l'a indiqué plus haut, mais également en ce qui concerne la prestation des services de conférence.

13. Le Secrétaire général recommande par conséquent ce qui suit :

a) Au début de sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale devrait réexaminer l'utilité des organes subsidiaires qui n'ont pas été en mesure de présenter de recommandations concrètes;

b) On devrait décider de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires pendant une période de un an.
